

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

**Délibération n° D 2026-03-20-06**

Date de la séance : 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Auteur = Julien ROUSSILLON – Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

**VOTES :**

**Contre : 0      Pour : 19      Abstentions : 0**

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GUETAT Suzanne, membre du Conseil Municipal la plus âgée.

**Présents :** SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, BLACHE Tanguy, MILARD Valérie, RODRIGUES David, FAVRE-NOEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, LECOMTE LEMOINE Brigitte, LEININGER Baptiste, PRESSON Julie, CALLAMARD Rémy, LAGER Corine, TRICAUD Frédéric, GUETAT Suzanne et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

**Absents avec pouvoir :** NOVO Daniel qui donne procuration à BLACHE Tanguy  
CLERC Edith qui donne procuration à MILARD Valérie

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites de 300 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 € ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 15 000,00 €.
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
23. De signer les actes administratifs et d'établir les contrats divers, conventions ;
24. De prendre toute décision concernant l'urbanisme, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols.
25. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150.00 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance  
Rémy CROUZET



